



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 56 |
| En exercice             | 56 |
| Présents                | 43 |
| Votants par procuration | 12 |
| Absents                 | 26 |
| Total des votes         | 49 |

8.9

L'an deux mille vingt cinq, le dix mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 04 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. CHARPENTIER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme GLEMOT, M. FOUCOURT

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A MME LOUVEL, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M.TIMON, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. MORDANT A M. DUCLOS E. , M. SENINCK A MME GLEMOT, M. PLATEL A M. CHARPENTIER, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. TIMON

**N°DEL\_0019\_2025 Adhésion au club presse des offices de tourisme de France**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle gère l’office de tourisme intercommunal et mène des actions en faveur de l’attractivité et du développement touristique de son territoire. Dans le cadre de sa stratégie et du développement de son offre, l’office de tourisme s’inscrit dans un réseau des partenaires, qui interviennent dans le champs du tourisme et de l’attractivité.

L’association Club Presse des offices de tourisme de France, est un réseau d’une cinquantaine d’offices de tourisme répartis sur le territoire français. Son but est d’assurer la promotion de chaque destination membre du club, auprès de la presse touristique. Pour cela un rendez-vous annuel est organisé à Paris. Le club organise un second rendez-vous consacré à la formation de ses membres aux relations avec la presse et à l’évolution du métier. La cotisation annuelle ouvre droit à ces deux rendez-vous, au partage d’informations et à la participation à l’assemblée générale.

Il est proposé d’adhérer au Club Presse des offices de tourisme de France, moyennant une cotisation annuelle de 700€ pour l’année 2025, afin de pouvoir bénéficier des actions proposées par le club Presse, et des retombées attendues suite aux parutions d’articles et à la valorisation du territoire sur différents médias nationaux (Rustica, France Bleu, Guide du Routard, Échappée Belle, Marie-Claire… se sont montrés intéressés par notre territoire en 2024).

L’office de tourisme adhère au Club Presse depuis plusieurs années mais aucune délibération n’avait

été prise. L'objet de la présente délibération est de régulariser cette situation.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU l'article L5210-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de faire la promotion de son offre touristique au niveau national,

**CONSIDÉRANT** les services proposés par le Club Presse des offices de tourisme de France en matière de relation avec les organismes de presse,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'entrer en contact avec le nombreux journalistes représentant différents médias d'envergure nationale grâce au rendez-vous annuel proposé par le Club Presse,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'ADHÉRER** au Club Presse des offices de tourisme de France dont le siège social est situé 186 Boulevard Clémenceau, BP 649, 76059 Le Havre Cedex, représenté par sa présidente Lesly RENAUD, pour un montant annuel de 700€ TTC.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 10 mars 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL